

Conseil de gestion du 7 janvier 2022

Délibération n°2022-008

Renouvellement du mandat du groupe de travail pêches

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 à L334-5, R131-28-7, R131-28-8, R334-33 à R.334-38 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°366/2021 du 04 janvier 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, en vigueur ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2015/003 de la séance du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 12 mai 2015 relative aux modalités de constitution et de cadrage d'un groupe de travail du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la délibération du 08 novembre 2018 relative à la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable au renouvellement du groupe de travail pêches suivant les mêmes axes de travail que lors du premier mandat.

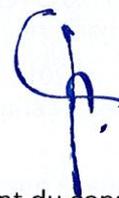
Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Didier CODORNIU



Le 1^{er} Vice-Président du conseil de gestion
Par intérim du Président